

16 septembre 2008

Comm n° 36/2008

A l'attention
du Rédacteur en Chef

Contact Presse : **Sylvie Fougeron**
05 55 45 37 50
Fax : **05 55 45 51 94**
sylvie.fougeron@cram-centreouest.fr

A diffuser dès réception - Merci

Communiqué de Presse

Cramco : Nouveauté 2009 **Evolutions des conditions pour bénéficier d'une retraite à taux plein**

A compter du 1^{er} janvier 2009, le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une retraite à taux plein augmente* pour les assurés nés de 1949 à 1952. Cet allongement de la durée d'assurance, de 40 à 41 ans, sera mis en œuvre progressivement.

A chaque année de naissance, sa durée d'assurance !

Année de naissance	Nombre de trimestres pour obtenir un taux plein
1949	161
1950	162
1951	163
1952	164

Pour les générations de 1953 et les suivantes, la durée d'assurance sera fixée ultérieurement en fonction de l'évolution de l'espérance de vie.

A savoir : Les assurés nés en 1948, qui vont avoir 60 ans en 2008, ou ceux qui ont plus de 60 ans n'ont aucune raison de précipiter leur départ à la retraite. Ils ne sont pas concernés par cette mesure.

Poursuivre son activité au-delà de 60 ans sans craindre de voir évoluer sa durée d'assurance est garanti.
L'assuré qui décide de différer la date de son départ en retraite après ses 60 ans, bénéficie d'une garantie, celle de conserver la durée d'assurance requise pour le taux plein et le calcul qui lui était applicable à son 60^e anniversaire. Cette disposition lui permet ainsi d'augmenter son taux de retraite s'il n'a pas encore acquis tous ses trimestres ou de bénéficier d'une surcôte s'il les a déjà.

Pour en savoir plus, consulter www.cram-centreouest.fr «Actualités» « Etes-vous concernés par le passage à 41 ans de cotisations ? » ou appelez le **0 821 108 700** (0,09 € TTC/mn).

**article 5, loi 2003-775 du 21/08/2003*

CRAMCO

37 avenue du Président René Coty
87048 LIMOGES CEDEX
Tél. : 05 55 45 38 00 - Fax : 05 55 45 39 99
www.cram-centreouest.fr

